



Paris, le 16 juin 2023

Attaques contre le statut des journalistes : gare au groupe La Manche Libre

Au moment où *La Manche Libre* prend le contrôle du groupe de presse hebdomadaire régionale Edit Ouest, le Syndicat national des journalistes (SNJ), première organisation de la profession, tient à mettre en garde les confrères et consœurs du *Courrier de la Mayenne*, du *Haut-Anjou* et de *l'Écho d'Ancenis et du vignoble*, contre les pratiques sociales désastreuses du nouvel actionnaire.

Les journalistes du *Courrier Cauchois* ont payé pour connaître ces pratiques. En 2017, quand *La Manche Libre* avait racheté leur journal, le nouveau patron avait d'abord fait semblant de se conformer au droit, allant jusqu'à les informer par courrier de l'ouverture de la clause de cession. Après avoir payé leurs indemnités à ceux qui l'avaient actionnée, il les avait assignés au tribunal afin qu'ils les remboursent, pour obtenir que leur départ soit requalifié en démission.

Le nouvel actionnaire avait subitement découvert que les dispositions du code du travail relatives à la clause de cession n'étaient « pas conformes au droit européen, notamment aux dispositions du Traité de fonctionnement de l'Union européenne, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et de la Charte européenne pour la liberté de la presse ». Rien que ça !

Au même moment le journal *Paris-Normandie* développait devant les tribunaux, avec le même avocat, la même argumentation farfelue.

La cour d'appel de Rouen et la commission arbitrale des journalistes, statuant pour cette dernière sur les années au-delà de la quinzième, ont rétabli les journalistes du *Courrier Cauchois*, au côté desquels le SNJ s'était porté, dans leurs droits légaux. Mais alors que la sentence de la commission arbitrale est exécutoire, *La Manche Libre* avait prétendu y résister...

Le SNJ se met donc à la disposition des journalistes du groupe Edit Ouest pour les informer sur leur droit à la clause de cession. Il leur recommande de se méfier des manœuvres qui pourraient être tentées pour entraver ce droit.